



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

Présents :

Raymond BERDOU – Rolande MARTINEZ – Patrice COMMENGE - Valérie EYCHENNE – Guy ROUMAT – Marylène ARAGON-DUPONT– Régine GILLES - Philippe MARIE – Philippe SAHL - Caroline TEYCHENNE

Absents excusés :

Marie-Odile FONTAINE (procuration à Patrice COMMENGE), Alain PONS (procuration à Raymond BERDOU), Elodie SAVIGNOL (procuration à Rolande MARTINEZ) – Edouard SOUQUE (procuration à Guy ROUMAT)

Secrétaire de séance : Régine GILLES

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2025
- Autorisation donnée au Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent
- Renouvellement de la convention tripartite dans le cadre du dispositif « chats libres » année 2026
- Affouage 2026 – choix de l'entreprise en charge de l'abattage & du débardage du bois de la forêt communale
- Détermination du prix de vente du stère de bois – affouage 2026
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice d'Energie au SDE 09
- Signature d'une convention avec l'association « La Ronde de l'Isard » pour une arrivée d'étape au Mas-d'Azil (le 23 mai 2026)
- Création d'un emploi d'Attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- Questions diverses

1° -Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2° - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider & mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des dépenses budgétées lors de l'exercice précédent - budget Commune

Projet de délibération

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est

en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement au Budget principal (BP + décisions modificatives) de l'exercice 2025 est de 1 999 428 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 69 712.53 €.

Les dépenses qu'il est proposé d'engager représentent un montant de 69 712.53 € qui est < 499 857 € (soit 25% x 1 999 428 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2132 – bâtiments privés : 1 418.45 € (chaudière appt gendarmerie)
- Compte 2135 – bâtiments publics : 35 496.48 € TTC (travaux peinture locaux mairie hors marché)
- Compte 2183 – matériel informatique : 457.00 € TTC (switch – secrétariat Mairie)
- Compte 2188 – immobilisations corporelles : 724.80 € TTC (achat massicot – secrétariat Mairie)
- Compte 231 – op 18 – requalification Grande Rue : 31 615.80 € TTC (honoraires MOE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à xx voix pour, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

3° - Renouvellement de la convention tripartite dans le cadre du dispositif « chats libres » - année 2026

Projet de délibération

En date du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal du Mas-d'Azil avait pris une délibération relative à la signature d'une convention tripartite dans le cadre d'un dispositif « chats libres ». L'objectif de cette convention entre la commune du Mas-d'Azil, l'association Cosette et le cabinet vétérinaire du Plantaurel était la prise en charge, la stérilisation & l'identification des animaux errants.

Dans le cadre de ce dispositif, 27 chats errants (mâles & femelles) ont été pris en charge sur l'ensemble du territoire de la commune, au cours de l'année 2025.

Compte tenu du succès de l'opération et de la nécessité de poursuivre la stérilisation des chats errants sur l'année 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire en 2026 le dispositif mis en place en 2025 à savoir :

- Commune du Mas-d'Azil : financement de la stérilisation et de l'identification des chats « errants » pour un montant maximal de 2 000 € + versement d'une subvention à l'association COSETTE
- Association COSETTE : trappage des chats « errants » et gestion logistique (dépôt des animaux concernés au cabinet vétérinaire et retour sur leur lieu de vie)
- Cabinet vétérinaire du Plantaurel : stérilisation & identification des animaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler la convention tripartite signée dans le cadre du dispositif « chats libres » afin de limiter la prolifération des chats sur le territoire de la commune du Mas-d'Azil
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes de gestion en découlant
- dit que la dépense (fixée à 2 000 €) et la subvention à l'association COSETTE (25€/chat) seront inscrites au budget de l'exercice 2026

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

4° - Affouage 2026 – choix de l'entreprise en charge de l'abattage & du débardage du bois de la forêt communale du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la procédure d'affouage pour l'année 2026, l'Office National des Forêts a délivré à la commune du Mas-d'Azil un permis d'exploiter ; ce dernier permettra de formaliser un contrat de travaux d'exploitation forestière avec une entreprise privée.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés d'exploitation forestière :

SNC LOUBET Marc – 09420 ESPLAS DE SEROU

Abattage – façonnage – débardage & mise en lots : prix unitaire 32 € HT

Coût total de la prestation pour 85.04 m3 = **2 721.28 € HT (soit 2 993.41 € TTC)**

Espaces Verts 09 – 09240 LA BASTIDE DE SEROU

Abattage – façonnage – mise en lots – débardage non compris : prix unitaire 27.25 € HT

Coût total de la prestation pour 80 m3 = **2 180 € HT (soit 2 398 € TTC)**

Madame Mitra BUMB – 09240 AIGUES JUNTES

Débardage en traction animale : prix unitaire 29.53 € HT

Coût total de la prestation pour 80 m3 : **2 421.82 € (soit 2 688 € TTC)**

Il convient de choisir entre 2 prestations à savoir :

- SNC LOUBET Marc au prix unitaire de 32 € HT / m3
- Espaces Verts 09 + Mitra BUMB au prix unitaire de 56.78 € HT / m3

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 50% peut être obtenue par la commune sur les frais de débardage en traction animale dont le montant s'élève à 2 181.82 € HT, soit une subvention de 1 090.91 €.

Compte tenu de cette subvention du PNR des Pyrénées Ariégeoises, le coût restant à charge de la commune si le choix se porte sur Espaces Verts 09 + Mitra BUMB est de 3 270.91 € HT, soit un coût unitaire de 40.88 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir la société SNC LOUBET Marc pour une prestation de 2 180 € HT (soit 2 398 € TTC) et concernant 85.04 m3

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- opte pour la proposition de la société SNC LOUBET Marc pour une prestation de 2 180 € HT (soit 2 398 € TTC) et concernant 85.04 m3
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SNC LOUBET Marc pour un montant de 2 003.52 € HT (soit 2 203.87 € TTC)

Débat & vote

Monsieur COMMENGE précise que l'objectif de l'affouage est de proposer du bois de chauffage aux habitants de la commune du Mas-d'Azil. Lors de la 1^{ère} opération réalisée en 2019, la coupe ainsi que le

débardage étaient effectués directement par les affouagistes eux-mêmes. Cela a posé des problèmes dans la mesure où certains n'étaient pas ou mal équipés.

Il a donc été décidé pour 2026 de confier le martelage des arbres à abattre à l'ONF, la coupe et le débardage à une société spécialisée. Cette dernière mettra les troncs de 2m de long à disposition des affouagistes en bordure de piste.

Monsieur SAHL demande comment se fait l'attribution ? Il estime que s'il n'y a pas de vocation sociale à l'affouage, cela n'est pas la peine de l'organiser. Selon lui, il y a des personnes dans le besoin qui sont loin des canaux de diffusion

Monsieur COMMENGE précise que l'information relative à l'affouage a été adressée à toutes les personnes intéressées (qui s'étaient manifestées auprès de la mairie), diffusée sur Facebook, sur le site internet de Mairie et enfin affichée à la porte d'entrée de la mairie.

Madame EYCHENNE précise que l'affouage permet notamment de nettoyer la forêt.

Monsieur SAHL : le prix moyen de vente du stère de bois est d'environ 80 € (livraison comprise). Il serait intéressant d'entamer une réflexion sur une possibilité de livrer le bois à domicile pour un prix inférieur à celui du marché.

Madame EYCHENNE demande qui serait en charge du transport du bois.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5° - Détermination du prix de vente du stère de bois – affouage 2026

Projet de délibération

Dans le cadre de l'opération d'affouage de l'année 2026, la commune du Mas-d'Azil a confié l'exploitation de la parcelle n° 2A de la forêt communale à l'Office National des Forêts.

Comme indiqué dans la délibération relative à l'attribution du marché d'exploitation forestière, l'entreprise SNC LOUBET a obtenu le marché.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque affouagiste un minimum de 4 stères et un maximum de 8 stères **au prix unitaire de 40 € TTC**, sachant que le bois sera déposé sur la plateforme accessible par un chemin carrossable.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'un lot de 4 stères minimum & 8 stères maximum à chaque affouagiste
- approuve le prix proposé de 40 € TTC le stère
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affouage 2026
- décide de désigner 3 garants dont les noms figurent ci-dessous :

1^{er} garant : Monsieur ROUMAT Guy

2^{ème} garant : Monsieur FINKE Sacha

3^{ème} garant : Monsieur GAYCHET Vincent

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6° - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09

Projet de délibération

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse

tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

MOTION DE LA COMMUNE DU MAS-D'AZIL

pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDE09

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 27 janvier 2026

Rappellent que le SDE 09 depuis 1951, date de sa création, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier qui fait quoi dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constituent des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité demeure affectée à des investissements sur ces réseaux, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux au enjeux de la transition énergétique.

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- *Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences afin de savoir plus précisément qui fait quoi ;*

- *Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;*

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- *De renoncer au projet de reconnaître au département le droit d'exercer un rôle de chef de file ou d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.*

- *De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.*

Débat & vote

Monsieur SAHL informe l'assemblée qu'il vote contre la motion et explique son choix : « ayant travaillé pendant plusieurs décennies avec le SDE 09, je n'ai pas trouvé beaucoup de compétences dans ce syndicat. Le mode de financement des travaux est lié au programme FACE et à une taxe communale de 8% pour les communes de < 2000 habitants.

Il n'y a pas d'intérêt à maintenir le programme FACE.

On aurait dû avoir un bilan financier joint à la motion. »

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 0

7° - Signature d'une convention avec l'association « La Ronde de l'Isard » pour l'organisation d'une arrivée d'étape le 23 mai 2026 au Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association La Ronde de l'Isard souhaite, dans le cadre de la course cycliste internationale se déroulant du 20 au 24 mai 2026, organiser une arrivée d'étape sur la commune du Mas-d'Azil, le 23 mai 2026.

Il précise que le coût pour l'arrivée d'étape est fixé à 5 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'association « La Ronde de l'Isard » et à engager la dépense de 5 000 € pour la manifestation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « La Ronde de l'Isard » pour l'organisation d'une arrivée d'étape au Mas-d'Azil, le 23 mai 2026
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense de 5 000 € pour la manifestation
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 – compte 65748

Débat & vote

Monsieur BERDOU précise que la dernière arrivée de la Ronde de l'Isard au Mas-d'Azil date de 2019. En 2026, cette étape sera 100% ariégeoise. Initialement l'association demandait une participation de 10 000 € pour organiser une arrivée d'étape et une baisse à 5 000 € a pu être obtenue notamment grâce au financement par des sponsors.

Madame EYCHENNE demande si des animations seront organisées autour de cette manifestation.

Monsieur BERDOU : « ce n'est pas l'objet de la discussion ».

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8°- Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 octobre 2025 ;

Considérant la proposition d'avancement de grade d'un attaché territorial à temps complet au grade d'attaché territorial principal à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial principal à temps complet.

Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et présente ci-après la modification du tableau des emplois à compter du 1er février 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial principal classe relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné par l'avancement de grade seront inscrits au budget communal chapitre 12 – article 6411
- demande à Monsieur le Maire de nommer l'agent concerné par l'avancement de grade au poste créé

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	2 (0.69 ETP)
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
Filière sociale				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		18	17	4

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9° - Questions diverses

Monsieur SAHL fait part à l'assemblée des récents événements dramatiques qui se sont produits sur le territoire de la commune : attaques de chiens non tenus en laisse, cambriolages (dont celui de la pharmacie) et décès d'un jeune homme.

Il insiste sur l'inquiétude de la population sur ce qu'il se passe dans le village. Selon lui, les divers événements mentionnés ci-dessus interroge sur le vivre ensemble. Il demande à Monsieur le Maire ce qui est envisagé à court, moyen et long terme pour faire cesser ces incivilités.

Madame EYCHENNE fait part des agressions quotidiennes dont sont victimes les facteurs sur le canton Arize-Lèze.

Monsieur COMMENGE précise qu'il y a des arrêtés concernant l'interdiction de la divagation des chiens. Selon lui, le problème est qu'il est impossible de faire appliquer les arrêtés municipaux (problème avec la gendarmerie).

Monsieur SAHL estime que la commune a sa part de responsabilité. « Il y a des communes qui verbalisent, peut-être serait-ce la solution ? »

Il avait été évoqué la possibilité de recruter un employé assermenté. Le souci est qu'il faut que la personne choisie soit intéressée.

Madame EYCHENNE : « la Brigade Verte implantée à la Bastide de Sérou fait des interventions ponctuelles mais le résultat n'est pas très positif. De plus, cela représente un coût financier pour la commune qui se substitue à l'Etat. »

Monsieur SAHL estime que les gendarmes sont débordés. Selon lui, il faut engager une réflexion avec les habitants du village.

Madame EYCHENNE : « il faudrait se renseigner auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ».

Monsieur BERDOU : « avant tout, il faut apporter des idées concrètes ».

Le recrutement d'un agent assermenté conjoint à diverses communes du canton a été retoqué par la Communauté de Communes Arize-Lèze (opposition de principe).

Madame ARAGON-DUPONT : « il faut prendre des mesures concrètes ; il y a des gens qui ont envie de bien vivre au village. Pourquoi ne pas faire un courrier aux habitants listant tout ce qui n'est pas bon pour le village, afin d'attirer leur attention ? »

Madame EYCHENNE : l'incivilité est en hausse partout

Monsieur BERDOU : l'idée de Madame ARAGON-DUPONT peut être une 1^{ère} étape.

Monsieur MARIE donne l'exemple de travaux empêchés dans la Grande Rue & Rue du Moulin par des riverains. L'intervention de la gendarmerie a été nécessaire.

Madame ARAGON-DUPONT relate que lors d'une réunion avec le SMECTOM en 2021, certains habitants (notamment de la Place du Bout de la Ville) ont insulté des élus.

Fin de séance : 19H25

Le Maire



Le Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Régine GILLES".

Régine GILLES

